



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Jeu**di 30 Janvier 2020

Nombre de membres en exercice : **85**
 Nombre de membres présents : **57**
 Nombre de membres ayant
 donné pouvoir : **7**
 Nombre de membres excusés : **0**
 Nombre de membres absents : **21**

Date de convocation :
24 janvier 2020

Acte rendu exécutoire après dépôt en
 Sous-Préfecture de Vire le :

4 FEV. 2020

Et Publication le :

4 FEV. 2020

L'an 2020, le 30 janvier à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages à la mairie de Vire, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 24 janvier 2020

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 24 janvier 2020.

Mme Roselyne DUBOURGUAIS a été nommée Secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

8 - Domaines de compétences par thèmes
8.8 - Environnement

Objet : Lutte collective contre les rongeurs aquatiques – Convention triennale 2020/2022 avec la FREDON

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT	x				
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY	x				
M. Pascal VASTHIER					x

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				
PERIGNY					
Mme Christiane PORTIER	x				
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Jean-Pierre BINET	x				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. David MADELAINE					x
M. Yves LECHAPTOIS	x				
M. Jean TURMEL	x				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET		x : représenté par M. Bernard BENOIST			
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Blaise MICARD					x
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Paul MASSUS		x : représenté par M. Jean-Claude RUAULT			
NOUES-DE-SIENNE					
M. Hervé BAZIN	x				
M. Hervé DUPARD	x				
Mme Reine EUDE	x				
M. Joseph FAINS	x				
M. Roger LANGLOIS			X : M. Joseph FAINS		
M. Patrick MADELEINE	x				
M. Serge MAUDUIT	x				
M. Jean-Pierre NOURRY	x				
M. Georges RAVENEL	x				
Mme Marie-Josèphe VIARD	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

PONT-BELLANGER

Monsieur Christian MARIETTE	x				
-----------------------------	---	--	--	--	--

SAINT-AUBIN-DES-BOIS

M. Jean-Claude TROCHON	x				
------------------------	---	--	--	--	--

SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU

Mme Catherine GARNIER	x				
-----------------------	---	--	--	--	--

SOULEUVRE-EN-BOCAGE

Mme Nicole BEHUE	x					
M. Alain DECLOMESNIL	x					
M. Régis DELIQUAIRE	x					
Mme Nathalie DESMAISONS	x					
Mme Julie DUBOURGET				X : Mme Nathalie DESMAISONS		
M. Didier DUCHEMIN	x					
M. Gérard FEUILLET	x					
M. Marc GUILLAUMIN	x					
M. Francis HERMON	x					
Mme Sonja JAMBIN				X : M. Alain DECLOMESNIL		
M. Jean-Marc LAFOSSE	x					
M. Edward LAIGNEL	x					
M. André LEBIS	x					
Mme Bérengère LEMOUCHER						x
Mme Colette LESOUF						x
M. Claude MAIZERAY						x
Mme Natacha MASSIEU	x					
M. Michel MOISSERON						x
Mme Monique PIGNE	x					

VALDALLIERE

Mme Sarah ANNE	x					
Mme Rolande BLIN						x
M. Frédéric BROGNIART	x					
Mme Caroline CHANU	x					
M. Herve CHANU	x					
M. Gilles FAUCON	x					
Mme Josette GAUTREAU						x

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents	
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir		
M. Rémi LABROUSSE			X : Mme Sarah ANNE			
Mme Anita LAIR						x
M. Gilbert LOUIS	x					
M. Patrick POUPION	x					
Mme Cécile QUESNEE-COUPPEY						x
M. Michel ROCA	x					
Mme Anne ROHEE						x
VIRE NORMANDIE						
M. MARC ANDREU SABATER	x					
Mme Claudine ARRIVE						x
M. Roland BERAS						x
Mme Annie BIHEL	x					
M. Fernand CHENEL	x					
Mme Marie-Ange CORDIER						x
M. Serge COUASNON						x
Mme Nicole DESMOTTES	x					
Mme Roselyne DUBOURGUAIS	x					
M. Pierre-Henri GALLIER				X : M. Gérard MARY		
Mme Nadine LETELLIER				X : Mme Nicole DESMOTTES		
Mme Catherine MADELAINE						x
M. Gilles MALOISEL	x					
M. Gérard MARY	x					
M. Rémy MAUBANT	x					
Mme Marie-Odile MOREL						x
M. Régis PICOT						x
M. Gaëtan PREVERT						x
Mme Isabelle SEGUIN						x
M. Guy VELANY	x					
TOTAL	55	2	7	0	21	
Nombre de Membres en exercice	85					
Nombre de conseillers présents	57					
Quorum	43					
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	64					

M. Marc GUILLAUMIN donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Pour rappel, le dispositif de lutte collective contre les rongeurs aquatiques, initié en 2013 sur le bassin de la Vire, a été élargi depuis 2018 au bassin de la Druance, ainsi ces deux principaux bassins de notre territoire sont couverts, visant à limiter la prolifération des rongeurs aquatiques causant des dommages aux berges des cours d'eau, aux cultures voisines, et aux hommes et animaux par la transmission de la leptospirose.

La lutte collective intervient en application de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2010 modifié. La FREDON Normandie est chargée dans le Calvados d'organiser ce dispositif et en assure l'animation.

A compter de l'année 2020, le SIAES de Gavray ne sera plus compétent dans ce domaine ; les communautés de communes ayant choisi, dans le cadre de leur compétence GEMAPI, de gérer elles-mêmes cette compétence. Ainsi à compter de cette année, sont intégrées au dispositif de l'Intercom de nouvelles communes antérieurement gérées par le SIAES qui ne conventionnera plus avec la FRGDON 50. L'Intercom de la Vire au Noireau couvrira donc avec la FREDON Normandie 6 communes supplémentaires à compter de 2020, soit les communes de Saint-Sever, Sept-Frères, Le Gast, Courson et Fontenrment (commune nouvelle de Noues-de-Sienne) ainsi que la commune de Saint-Aubin-des Bois.

Par ailleurs, afin de limiter les démarches administratives chronophages et réaliser des économies d'échelle, il vous est proposé la signature d'une convention triennale (2020 / 2022) avec la FREDON Normandie (jointe en annexe). Toutefois, si le comité de bassin réuni chaque fin d'année prenait des orientations différentes impactant la convention, un avenant à ladite convention signée pourra intervenir chaque année à partir de 2021.

Aussi, suivant les avis favorables de la Commission « Urbanisme/Environnement » réunie le 16 janvier 2020 et du Bureau communautaire réuni le 20 janvier 2020, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer la convention d'animation triennale 2020 à 2022 (jointe en annexe) avec la FREDON Normandie, étant précisé que les crédits ci-dessous seront inscrits aux Budgets Primitifs 2020, 2021 et 2022 :

- Volet « animation » : 22 210 € (25 899 € en 2019)
- Volet « indemnisation des piégeurs » : 21 500 € (estimation sur l'entier territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau – 17 830 € en 2019 hors nouvelles communes intégrées en 2020) étant précisé que les piégeurs sont indemnisés depuis 2019 à hauteur de 5,00 € par témoin de capture déposé aux points de collectes répartis sur le territoire.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : **64** Contre : **0** Abstentions : **0**

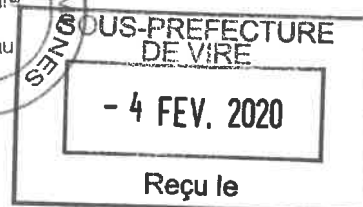
Adopté à la majorité

Adopté à l'unanimité

Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES SUR LES BASSINS VERSANTS DE LA VIRE ET DE LA DRUANCE

CONVENTION 2020-2021-2022

LCRAE-12

Entre

L'intercom de la Vire au Noireau représentée par Monsieur ANDREU SABATER Marc, le Président

D'une part,

et

FREDON Normandie, située à 1 rue Léopold Sédar Senghor, 14460 COLOMBELLES et représentée par son Président, Monsieur Denis ONFROY,

D'autre part.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Les rongeurs aquatiques (ragondins et rats musqués) sont responsables de fortes nuisances pour les milieux aquatiques ainsi que pour les activités agricoles de polyculture élevage. Ces nuisances se traduisent par l'érosion/effondrement des berges, la fragilisation des ouvrages hydrauliques, la destruction des zones de frayère, un impact sur la biodiversité, des dégâts aux cultures, la transmission de zoonoses.... De plus, leur présence constitue un risque sanitaire en termes de santé publique puisqu'ils sont vecteurs/porteurs de la leptospirose, maladie pouvant être mortelle pour l'Homme.

Aussi, dans le but de limiter ces nuisances et dégâts occasionnés sur le bassin versant de la Vire et bassin de la Druance (partie comprise sur le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau), il est proposé la mise en place d'opérations de régulation par piégeage des populations présentes. Conformément aux arrêtés préfectoraux du 25 mai 2010 et du 1^{er} juin 2015 précisant les modalités de lutte collective obligatoire contre les rongeurs aquatiques sur le département du Calvados, FREDON Normandie est chargée d'animer et de coordonner cette mise en place sur l'ensemble du bassin versant de la Vire, ainsi que sur le bassin de la Druance et d'en assurer le suivi.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION.

Il porte sur la définition des modalités de mise en place des opérations de régulation des populations de rongeurs aquatiques menées par FREDON Normandie et de leur conduite collective à l'échelle du bassin versant de la Vire et du bassin de la Druance sur le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau :

➤ VOLET ANIMATION / COORDINATION :

- Poursuite de la constitution du réseau de piégeurs sur les communes des bassins versants pour en assurer une couverture optimale
- Mise à disposition des piégeurs de matériel de piégeage (pièges de cat. 1) et de protection individuelle
- Réalisation de journées de démonstration des techniques de piégeage

- Distribution de plaquettes destinées aux nouveaux piégeurs et comprenant :
 - ✓ une fiche descriptive des espèces cibles
 - ✓ une note sur le fonctionnement des pièges
 - ✓ une charte de piégeage et un carnet de piégeage
 - ✓ un exemplaire de la déclaration de piégeage et de la demande de cession des droits de destruction d'animaux nuisibles
 - ✓ la liste des animaux non nuisibles – protégés et/ou à préserver.
 - Diffusion des résultats par réunions, voie de presse, mise en ligne ou toute autre forme de communication adaptée
- **VOLET SUIVI DES ACTIONS :**
- Evaluation annuelle de l'efficacité des opérations de régulation à l'aide d'exploitation des données chiffrées recueillies par voie statistiques
 - Organisation de permanences pour les collectes des témoins de capture et échanges avec les piégeurs
 - Gestion et élimination des cadavres par équarrissage
- **VOLET INVESTISSEMENT :**
- Renouvellement des équipements de protection individuelle
 - Acquisition d'un stock complémentaire de cages-pièges
 - Extension et développement du réseau de collecte des cadavres
- **VOLET INDEMNISATION DES PIEGEURS :**
- Octroi d'une indemnisation aux piégeurs à hauteur de 5 € pour les animaux rapportés au point de collecte et justifiés avoir été capturés sur présentation du témoin de capture.

Les opérations de régulation des populations de rongeurs aquatiques, réalisées selon les modalités ci-dessus, seront menées uniquement sur les collectivités qui se sont engagées favorablement sur le bassin versant de la Vire et le bassin de la Druance.

ARTICLE 2 - MONTANT.

Le montant de la participation de L'intercom de la Vire au Noireau pour le volet animation / coordination, suivi des actions, investissements, s'élève à un montant total de **22210 €**. Ce montant a été calculé, en fonction du nombre d'habitants et de la surface communale sur la base des communes engagées dans le programme de lutte collective sur ce bassin.

Il fera l'objet d'un premier avis de paiement dans le courant du premier trimestre de chaque année. Le montant de participation à l'animation pourra évoluer à compter de 2021 en fonction des décisions du comité de bassin réuni annuellement. Le cas échéant, un avenant à la convention sera établi.

Le montant de la participation au volet indemnisation, sera précisé en fin d'année 2020, une fois les collectes des témoins de capture réalisées. Il sera établi en fonction du nombre de rongeurs justifiés capturés et équarris par le biais du dispositif mis en place.

Il fera l'objet d'un second avis de paiement.

Cette articulation financière sera répétée chaque année de la durée de la convention.

ARTICLE 3 - DUREE.

La durée de la présente convention est prévue pour trois ans, 2020, 2021 et 2022.

ARTICLE 4 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Chacune des parties sera habilitée à résilier le présent contrat, trois mois avant le terme annuel, au cas où l'autre partie ne remplirait pas une ou plusieurs obligations contenues dans les différentes clauses. Ladite résiliation ne prendra effet que trois mois après que la partie plaignante aura envoyé une lettre recommandée (avec accusé de réception) expliquant les raisons de sa plainte, à moins que la partie en défaut n'ait entre-temps rempli ses obligations ou présenté une preuve que sa défaillance à une obligation ci-dessus est due à un cas de force majeure ou à une autre cause indépendante de la volonté de ladite partie.

L'usage dudit droit à résiliation ne dispense pas la partie en défaut de son devoir de remplir ses obligations contractuelles jusqu'à la date de résiliation effective, sous réserve de tout dommage enduré par la partie plaignante par suite de la résiliation prématurée du contrat.

ARTICLE 5 – LITIGES

En cas de litiges dans l'exécution des obligations de la convention, les partenaires signataires s'efforceront de résoudre le litige à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Caen est seul compétent.

Fait à Colombelles, le 16 janvier 2020

Le Président de FREDON Normandie
Denis ONFROY

le Président de L'intercom de la Vire au Noireau
Marc ANDREU SABATER

Annexe : liste des communes concernées par la convention

Condé en Normandie

Noues de Sienne

Souleuvre en Bocage

Valdallière

Vire-Normandie

Terres de Druance

Beaumesnil

Campagnolles

La Vilette

Landelles et Coupigny

Le Mesnil Robert

Perigny

Pont Bellanger

Pontecoulant

Saint Aubin des Bois

Saint Denis de Mere

Sainte Marie outre l'Eau